



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2024 A 19h00.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de Juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARINIER, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Katia CHMIEL ; Mr Gérard DESLOGES et Mr Marceau MARCQ Adjoints ; Conseillers : Mmes Emilie MOREAU, Valérie VASLIN ; Carine VIVET ; Micheline LACHE ; Valérie NATURELLE et Elodie REPINCAY ; Mrs Jean-Claude BOUCHER et Cédric VASSARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Laurence DINOCHÉAU.

Absent non excusé : Mr Steven HAMEAU et Mr Philippe BONNICHON.

Procurations : Mme Laurence DINOCHÉAU à Mr Cédric VASSARD.

Convocation : 18/06/2024

Secrétaire de séance : Mme Elodie REPINCAY.

Approbation du dernier conseil municipal du 24 Avril 2024.

En début de séance, une délibération a été refusée par les membres du conseil municipal concernant une participation financière d'un montant de 300.00 € en faveur de l'association du Comité des Fêtes de Monthou sur Cher pour l'achat de gobelets recyclables.

Contre : 5

Pour : 4

Abstention : 3.

Délibération permanente concernant la participation de dons des fournisseurs de la commune pour le feu d'artifice au 14 juillet de chaque année :

Monsieur le Maire propose, à l'assemblée délibérante, de demander un soutien financier aux entreprises et aux artisans dans le cadre de l'embellissement des feux d'artifice du 14 juillet.

Vote :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante a voté cette nouvelle délibération.

Délibération sollicitation de fonds de concours de la communauté de communes du Val de Cher Controis concernant les travaux salle de motricité et garderie ; chaufferie salle des fêtes :

La commune de Monthou sur Cher avait demandé une subvention DETR auprès de la préfecture en janvier dernier concernant les travaux salle de motricité, garderie ; et chaufferie salle des fêtes. Ce dossier de demande de subvention a été délivré caduc par cet établissement.

En effet, ce dossier s'étant transformé en Fonds Vert, le montant alloué de la subvention en faveur de la commune de Monthou sur Cher a baissé par rapport à ce qu'il était prévu en amont.

La participation du Fonds de Concours délivrée par la Communauté de Communes du Val de Cher Controis étant de 20 000.00 €, et constatant une baisse de la subvention par la Préfecture du Loir et Cher, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'augmenter ce Fonds de Concours à hauteur de 25 000.00 €, soit 5 000.00 € de plus.

Vote :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante a voté cette nouvelle délibération.

Délibération subvention de la Communauté de Communes concernant l'achat par la commune d'un jeu de plein air au plan d'eau :

La commune de Monthou sur Cher va investir dans un jeu de plein air qui sera installé sur le plan d'eau de la commune. De ce fait, Monsieur le Maire sollicite une subvention de Fonds de Concours auprès de la communauté de Communes du Val de Cher Controis.

L'achat de ce jeu est de 5 480.00 HT.

Le Fonds de Concours par la Communauté de Communes est de 2 740.00 €.

Vote :

A l'unanimité, l'assemblée délibérante a voté cette nouvelle délibération.

Délibération concernant l'adhésion de la commune de Vallières les Grandes, au 1^{er} janvier 2025, au SIAEP (Syndicat d'Eau) de la Vigne aux Champs :

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que :

- Par délibération du 29 Mars 2024, la commune de VALLIERES-LES-GRANDES a demandé son adhésion au SIAEP DE LA VIGNE AUX CHAMPS à la date du 01^{er} janvier 2025,
- Par délibération du 05 JUIN 2024, le SIAEP de la VIGNE AUX CHAMPS a délibéré sur l'adhésion de la commune de VALLIERES-LES-GRANDES au Syndicat au 1^{er} janvier 2025 et a proposé des conditions de mise à disposition de la commune au Syndicat de répartition financières et patrimoniales (et dispositions diverses) jointe en annexe à cette délibération,
- La procédure d'adhésion d'une commune à un Syndicat est fixée par l'article L5211-18 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- La COMMUNE DE VALLIERES LES GRANDES et le SIAEP DE LA VIGNE AUX CHAMPS sont voisins et se rendent des services de manière occasionnelle.
- L'adhésion de la COMMUNE DE VALLIERES LES GRANDES au SIAEP DE LA VIGNE AUX CHAMPS permettrait à la commune d'avoir une entité dédiée à la gestion de l'eau potable,
Le SIAEP DE LA VIGNE AUX CHAMPS prend à sa charge la totalité de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans cette procédure d'adhésion.

PROPOSE que :

- De retenir et accepter les conditions de mise de à disposition patrimoniales, financières, et toutes dispositions diverses de la commune de VALLIERES-LES-GRANDES au SIAEP de la VIGNE AUX CHAMPS communiquées et présentées en annexe à cette délibération,
- D'adopter les statuts du SIAEP de la VIGNE AUX CHAMPS qui vient modifier uniquement l'article 1 (relatif au périmètre du SIAEP) en intégrant la commune de VALLIERES-LES-

GRANDES et précisant le nombre de membres de la commune dans le Syndicat et ce, conformément aux statuts du Syndicat transmis en annexe à la présente délibération,

PRÉCISE que :

- L'ensemble des communes actuellement membres du SIAEP de la VIGNE AUX CHAMPS devront également délibérer, sous 3 mois à compter de la délibération du Comité Syndical, sur l'extension du périmètre Syndical à la commune de VALLIERES-LES-GRANDES et dans les conditions de répartition financières et patrimoniales etc. fixées à la présente délibération,
 - A défaut d'avis sous 3 mois, la décision sera réputée favorable,
- L'extension de périmètre nécessite, pour être valide :
 - Que la majorité qualifiée des communes actuellement membres du SIAEP de la VIGNE AUX CHAMPS délibèrent favorablement à cette extension,
- La majorité qualifiée étant définie comme les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins deux tiers de la population de l'EPCI,
- Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article [L. 1321-1](#), des deux premiers alinéas de [l'article L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5](#),
- L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes,
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.
- Après obtention de la majorité qualifiée, la décision d'extension du périmètre sera validée et notifiée par Arrêté Préfectoral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

L'adhésion de la commune de VALLIERES-LES-GRANDES pour l'exercice de sa compétence Eau Potable au SIAEP de la VIGNE AUX CHAMPS à compter du 1^{er} janvier 2025,

- Les statuts du syndicat tel que présenté en annexe à cette délibération,
- Les conditions financières et patrimoniales etc. de mise à disposition de la commune au SIAEP de la VIGNE AUX CHAMPS jointes en annexe à la présente délibération,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à l'extension du périmètre du Syndicat.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération demande d'aide financière de l'association Louhenrie, résidence d'artistes (Pouillé), concernant le festival itinérant sur la communauté de communes du 6 au 8 Septembre 2024 :

Pour leur troisième édition, le festival BIP'S, qui se tiendra du 06 au 08 Septembre prochain sur notre commune, a sollicité une aide financière à hauteur de 1 500.00 €.

En effet, lors de ces trois journées de manifestation, ce festival propose des spectacles variés avec des représentations en intérieur et en extérieur avec la collaboration de l'association Aux Petits Bonheurs implantée à Monthou sur Cher.

Cette année, cette association n'a pas obtenu de subvention émanant de la DRAC (6 000.00 €), même si celle-ci bénéficie des subventions de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis (7 500.00 €), de la région Centre (6 000.00 €) et du Département (1 920.00€).

De ce fait, pour l'accueil de ce festival, l'association Louhenrie sollicite Monsieur le Maire pour une aide financière à hauteur de 1 500.00 €.

Après avoir passé aux votes, et à l'unanimité, l'assemblée délibérante est favorable pour le versement de 1 500.00 € à l'association LOUHENRIE.

Délibération demande de subvention à l'agence de l'eau Loire Bretagne et auprès du Conseil Départemental du Loire et Cher service de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable concernant les travaux d'aménagement et de renaturation de la cour d'école de la commune « La Vallée des Meuniers » :

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée délibérante, le projet de renaturation de la cour de l'école de la commune « la Vallée des Meuniers ».

En effet, la commune souhaite s'engager concernant les futurs enjeux climatiques et le développement de la nature en ville. L'objectif est de repenser les espaces de cours d'école dans une logique éducative et d'amélioration du cadre de vie des élèves. La cour d'école est un lieu de respiration indispensable à la vie scolaire. C'est un lieu de jeux et d'échanges qui contribue activement au développement des enfants. Le bien-être et la santé des enfants doivent être placés au cœur du projet. Il faut prendre en considération, que la hausse des températures est un phénomène mondial qui nécessite la mise en œuvre de solutions palliatives appropriées.

Ce projet de renaturation a pour but de :

- Offrir un cadre de travail agréable et attractif.
- Permettre le développement des activités sportives pour améliorer le vivre ensemble.

- Développer des actions « Hygiène et santé ».

En résumé, ce projet de renaturation de la cour de l'école communale permettra de maintenir un climat serein et apaisé au sein duquel les élèves pourront chacun trouver leur place au sein de l'école.

L'étude de ce projet se monte à 48 309.00 € HT.

Afin que ce projet puisse aboutir, la commune sollicite un plan de financement auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Loir et Cher.

Vote :

A l'unanimité le conseil municipal a voté cette demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Loir et Cher.

Délibération permanente pour modification du règlement du cimetière communal concernant l'approbation d'inhumation de cercueils en carton :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le cercueil en carton doit répondre à certains critères fixés par le Ministère de la Santé.

Vu le règlement du cimetière communal du 18 décembre 2012, Monsieur le Maire propose de modifier ce règlement en y ajoutant l'inhumation de cercueils en carton qui est plus écologique que l'inhumation de cercueils en bois.

En effet, ces cercueils sont composés de matériaux en fibres recyclées, sans chlore et sont assemblés avec des colles végétales.

La commune de Monthou sur Cher a eu une demande d'une personne ayant déjà un emplacement (une stèle) au cimetière communal de Monthou sur Cher.

Vote :

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 0.

Délibération sur la convention Terres de Loire Habitat concernant la gestion des flux de réservation de logements sociaux :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer la convention de gestion en flux de réservation de logements locatifs sociaux 2024-2026 entre la commune de Monthou sur Cher et Terres de Loire Habitat.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue de la loi 2018-1021 du 23 Novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le département du Loir et Cher.

Enfin, en application du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion des flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées sur certains alinéas de l'article L441-1.

Cette convention de réservation porte sur un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

Cette convention définit :

- Le cadre territorial.
- Le patrimoine locatif concernée par la convention.
- L'état du stock de logements réservés.
- L'estimatif du flux de logements.
- Les modalités de gestion de la réservation de la collectivité locale.
- Les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements.
- Les modalités d'attribution.
- Les modalités d'évaluation annuelle.
- Les modalités d'actualisation.
- La durée de la convention.

Après tous ces critères définis ci-dessus, à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de réservation de logements sociaux.

Délibération demande de subvention exceptionnelle en faveur de l'Association de Sauvegarde des Moulins du Bavet et des Anguilleuses :

En organisant une nouvelle randonnée de la Vallée des Meuniers, en Juin 2024, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500.00 €.

En effet, face à l'intérêt qu'a suscité, en 2023, la Vallée des Meuniers, celle-ci a décidé pour cette année 2024 de s'ouvrir encore davantage à la population locale :

- En ouvrant les statuts de l'association aux adhérents dits « Les Amis des Moulins ».
- En organisant cette nouvelle randonnée en Juin 2024.

Malgré tous ces critères définis ci-dessus et après concertation et à l'unanimité, l'assemblée délibérante a décidé d'attribuer un montant exceptionnel de 150.00 € à l'association de Sauvegarde des Moulins du Bavet et des Anguilleuses.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Don d'un pressoir d'une famille de Monthou sur Cher en faveur de la commune. Cette dernière cherche un emplacement favorable pour mettre en valeur ce pressoir.

- 2) Eglise : Après avoir envoyé à la DRAC les devis des prestataires pour réparer la cloche de l'église, le service de la DRAC n'est pas certain d'intégrer ces travaux dans la restauration de la charpente et de la couverture de notre église. La commune a demandé l'intervention de notre architecte.
- 3) Travaux salle de motricité, garderie et chaufferie salle des fêtes : Les devis ont été signés, travaux prévus aux vacances de la Toussaint 2024.
- 4) Maison éclusière de Vineuil : Le sujet a été porté par le Nouvel Espace du Cher. Le projet de rénovation sera pour 2025 avec un lancement de travaux en début d'année 2026. Ces travaux s'effectueront en trois parties : Musée (ligne de démarcation), une maison permanente avec location et une partie maison touristique. Ce projet sera financé par la Communauté de Communes.

Clôture du conseil municipal à 20h40.
